

EN BREF...

UNE MOBILISATION  
TOUJOURS ACTIVE  
SUR LE RÈGLEMENT  
SUR LES PRODUITS DE  
CONSTRUCTION

Les discussions concernant

la révision du règlement sur les produits de construction se poursuivent au Parlement européen et au Conseil. Pour mémoire, les fédérations de la construction, françaises et européennes, ont très tôt affiché leurs inquiétudes face à un texte complexe, contraignant et inadapté, pouvant conduire à une charge administrative et financière excessive pour les entreprises.

Au Parlement, le député allemand Christian Doleschal a présenté un projet de rapport qui, dans l'ensemble, améliore grandement le projet du point de vue des entreprises de construction. Ce texte sera voté en commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs fin mars, après étude du millier d'amendements déposés.

Côté Conseil, les négociations sont désormais pilotées par la présidence suédoise. Les positions divergent entre États membres, avec toutefois une forte volonté d'aboutir à un compromis.

La mobilisation de vos fédérations se poursuit.

## LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, UN AXE MAJEUR DE LA COMMISSION EUROPÉENNE POUR 2023

Avec la perspective de la fin de mandat du Parlement européen et du collège des commissaires en 2024, le volume de propositions législatives se réduira en 2023. Cependant, des textes importants seront présentés cette année, avec un impact potentiel pour le secteur de la construction.

Dans le contexte de la crise énergétique, la Commission européenne souhaite mettre l'accent, en 2023, sur la stabilité des prix de l'énergie et la sécurité énergétique du continent, mais aussi favoriser le déploiement des énergies propres.

### Un ensemble de mesures en faveur de la transition énergétique

Dans le domaine de l'énergie, la Commission compte entreprendre une réforme globale du marché de l'électricité européen, avec découplage des prix de l'électricité et du gaz (premier trimestre 2023), et soutenir la création d'une nouvelle Banque européenne de l'hydrogène. Elle prévoit également une directive sur la protection des sols (deuxième trimestre).

Le 1<sup>er</sup> février dernier, le pacte vert pour l'industrie européenne a été dévoilé. Il vise à créer les conditions réglementaires et financières pour que l'UE joue un rôle moteur dans la course mondiale aux technologies propres. Dans son prolongement, la Commission a présenté, le 16 mars, sa proposition législative en faveur d'une industrie zéro émission (« Net-Zero Industry Act »), afin de favoriser le déploiement des technologies vertes.

De plus, en réponse à l'Inflation Reduction Act (IRA), le plan américain protectionniste de plus de 360 milliards de dollars de soutien aux énergies propres, l'Union européenne révisé actuellement le cadre

des aides d'État. Ce cadre, prolongé jusqu'à la fin de 2025, permettra notamment aux États de distribuer des subventions sans notification préalable à la Commission, selon des modalités en cours d'examen au Conseil, pour accompagner l'essor des renouvelables, la décarbonation de l'industrie et la production d'équipements stratégiques.

### Des initiatives phares attendues pour le secteur

Cette année sera aussi marquée par la présentation de propositions législatives importantes pour le secteur, notamment la révision de la directive sur les délais de paiement et la proposition d'un cadre unique en matière d'impôt sur les sociétés en Europe (BEFIT), reposant sur une assiette commune et une méthode de répartition forfaitaire des résultats, au troisième trimestre.

La Commission a déclaré 2023 « Année européenne des compétences » et compte mettre à jour le cadre pour des stages de qualité (deuxième trimestre) afin de résoudre des problèmes tels qu'une rémunération équitable et l'accès à la protection sociale. De même, elle présentera un nouveau cadre en matière de mobilité à des fins d'apprentissage (troisième trimestre), ainsi que des propositions sur la reconnaissance des qualifications des ressortissants de pays tiers.

## FOCUS BTP HORIZON EUROPE : LES APPELS À PROJETS 2023 ET 2024 PUBLIÉS

Le programme de travail pour 2023 et 2024 d'Horizon Europe a été publié en décembre dernier. Instrument de financement pour la recherche et l'innovation de l'Union européenne, plusieurs appels à projets à venir concernent la construction.

Horizon Europe est le programme-cadre de recherche et d'innovation de l'UE pour la période 2021-2027. Doté d'un budget global d'environ 95,5 milliards d'euros (plus 5,4 milliards dans le cadre de la crise de la Covid-19), il entend renforcer les bases scientifiques et technologiques de

l'UE, stimuler sa compétitivité (notamment celle de son industrie), donner corps aux priorités politiques stratégiques de l'UE et contribuer à répondre aux problématiques mondiales, dont les objectifs de développement durable.

## VERS UNE RÉVISION DE LA DIRECTIVE AMIANTE

En septembre 2022, la Commission a présenté une proposition de révision de la directive sur les risques liés à une exposition à l'amiante au travail (2009/148/CE), qui introduit de nouvelles obligations pour les employeurs en matière de protection, de planification et de formation. Sa mesure phare porte sur l'abaissement de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) de 100 fibres par litre à 10 fibres par litre sur huit heures.

Ce dernier seuil s'appliquant déjà en France depuis juillet 2015, un des enjeux de l'examen législatif au Parlement et au Conseil européens vise à éviter un nouvel abaissement, qui buterait sur des questions de faisabilité technique et de coût. Il s'agit aussi de garantir une méthode homogène de détection des fibres. La FFB et la FNTP militent pour la microscopie électronique, seule méthode permettant d'identifier une fibre d'amiante de façon complète. De plus, pour mettre en place ces nouvelles exigences, elles plaident pour une période de transition réaliste (sept ans).

Plus généralement, la FIEC et les fédérations françaises de la construction défendent un meilleur accompagnement technique et financier à la formation, à la sensibilisation et à l'échange de bonnes pratiques dans le domaine de la prévention et de la protection des risques liés à l'amiante au travail.

## Une déclinaison en piliers, clusters et destinations

Composés de quatre piliers, les travaux et les recherches liés aux problématiques sociétales se trouvent regroupés dans le deuxième, intitulé « Problématiques mondiales et compétitivité industrielle européenne ». Parmi les six clusters thématiques qu'il comprend, les projets en lien avec le secteur de la construction ressortissent au cluster 5 « Climat, énergie et mobilité », doté de 15,1 milliards d'euros.

Il se décline lui-même en six destinations :

1. sciences du climat et réponses pour la transformation vers la neutralité climatique ;
2. solutions transversales pour la transition climatique ;
3. approvisionnement énergétique durable, sûr et compétitif ;
4. utilisation efficace, durable et inclusive de l'énergie ;
5. solutions propres et compétitives pour tous les modes de transport ;

6. transports sûrs et résilients et services de mobilité intelligente pour les passagers et les marchandises.

## Des appels à propositions

Fonctionnant par appels à propositions ouverts et concurrentiels, le [programme de travail 2023-2024 d'Horizon Europe, qui en contient la liste et les thèmes, a été publié fin 2022](#). Pour y répondre, il faut présenter un projet collaboratif, sous forme de consortium, réunissant au moins trois entités légales originaires d'au minimum trois États membres.

Compte tenu de la complexité du dispositif, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, qui pilote le réseau « Point de contact national » (PCN) d'Horizon Europe, propose un accompagnement sur le montage de dossier et l'identification de partenaires potentiels en France et dans les autres pays. Des aides financières existent également.

Pour toute information, consulter le portail français d'[Horizon Europe](#) ou le [PCN Climat & Énergie](#).

## ADOPTION DE LA CSRD : DU REPORTING SUR LA DURABILITÉ

La directive sur la publication d'informations en matière de durabilité des entreprises (CSRD) a été adoptée fin 2022. Elle introduit de nouvelles règles en matière de publication d'informations et couvre davantage d'entreprises, selon un calendrier courant jusqu'en 2029.

Successeur de la directive européenne sur le reporting extrafinancier (NFRD), la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité des entreprises, ou CSRD, a pour vocation d'harmoniser la façon dont ces dernières élaborent leur reporting en matière environnementale, sociale et de gouvernance, afin de fournir une meilleure information aux acteurs financiers.

Alors que la NFRD concernait les grandes entreprises (plus de 500 salariés), la CSRD élargit le périmètre. Les entreprises de plus de 250 salariés ainsi que les PME cotées se trouveront désormais couvertes, et des informations supplémentaires et détaillées devront être publiées.

### Un calendrier d'application par catégories d'entreprises

Entrée en vigueur le 5 janvier dernier, la CSRD doit être transposée par les États membres d'ici à juillet 2024. Ils devront se montrer réactifs, car les entreprises déjà soumises à la NFRD devront appliquer les nouvelles règles dès 2025, sur l'exercice de 2024.

Puis le panel d'entreprises concernées s'élargira chaque année : les plus de 250 salariés, jusque-là non couvertes, en 2026 sur 2025 ; les PME cotées, sauf microentreprises, en 2027 ; et, enfin, certaines entreprises de pays tiers en 2029. Pour les autres entreprises, le reporting restera volontaire.

### De nouvelles obligations de reporting

Les entreprises soumises à la CSRD devront inclure, dans leur rapport annuel, des informations détaillées relatives à la façon dont elles prennent en compte tant les risques auxquels elles se trouvent confrontées que l'impact de leur activité sur les droits environnementaux, sociaux et humains, et les facteurs de gouvernance (anticorruption, diversité, etc.). Pour ce faire, elles s'appuieront sur des normes ESRS (european sustainability reporting standards) élaborées par l'EFRAG (Groupe consultatif européen sur l'information financière).

Ce groupe a présenté, fin 2022, un premier jet de douze normes dites « universelles », sur une quarantaine attendues au total, en vue d'une adoption officielle d'ici à juin 2023. De nouvelles normes portant sur certains secteurs d'activité, dont la construction, ou catégories d'entreprises, comme les PME cotées, donneront lieu à une présentation prochainement, pour une publication en 2024.

Outre ces aspects, les entreprises couvertes par la CSRD devront également publier des indicateurs résumant la part de leur chiffre d'affaires éligible ou alignée sur la taxonomie, c'est-à-dire la classification européenne des activités économiques considérées comme durables.

### Contacts :

#### FNTP

► Camille Roux  
Tél. : 01 44 13 31 86  
E-mail : rouxc@fnntp.fr

#### ► Nicolas Gaubert

Tél. : 01 44 13 31 06  
E-mail : gaubertn@fnntp.fr ou europe@fnntp.fr

#### FFB

► Myriam Diallo  
Tél. : 01 40 69 53 56  
E-mail : diallom@national.ffbatiment.fr